

VILLE DE NYONS

N° 23 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle de la **Compagnie Des Notes et Démo**, demeurant à VAISON-La-ROMAINE (84110)- 1, rue Jean Giono, représentée par Nicole MEFFRE, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour la pièce de théâtre « **TOC TOC** » de Laurent Baffie, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Samedi 22 mars 2025**, à 20h30, à la **Maison de Pays** -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la **Compagnie Des Notes et Démo** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1000 € TTC (mille euros)**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 mars 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

